

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit: Nettoyant aérosol Type 1003**

UFI: C300-P0FG-F00G-GD41

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)**Emploi de la substance / de la préparation**

Nettoyant spécial pour les pièces hautement isolantes, comme les connecteurs et les composants électroniques

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**Kistler Instrumente AG
Eulachstrasse 22
8408 Winterthur, Schweiz**Service chargé des renseignements:**+41 52 224 11 11,
info@kistler.com, www.kistler.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger** GHS02, GHS07, GHS08, GHS09

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

pentane
cyclohexane

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4	pentane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	>50-≤100%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	>10-≤25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	n-Butane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; ⚠ Acute Tox. 3, H331; Press. Gas (Comp.), H280	>2,5-≤10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	>2,5-≤10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	≤2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 2)

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Irritation . L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir! Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer somnolence et vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation Aérosol extrêmement inflammable

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection pour éviter tout contact avec les yeux ou la peau.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil. S'assurer que l'éclairage et les appareils électriques ne constituent pas une source d'inflammation.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 3)

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 109-66-0 pentane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 3600 mg/m ³ , 1200 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 600 ppm SSc;
--------------	---

CAS: 110-82-7 cyclohexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm B;
--------------	---

CAS: 106-97-8 n-Butane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

CAS: 74-98-6 propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

CAS: 75-28-5 isobutane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol
--------------	---

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Protection respiratoire est recommandé lorsque la valeur VLE est dépassée .

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire. Protection respiratoire appropriée : Filtre de type A pour les gaz et les vapeurs organiques.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 4)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en PVC

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Aérosol
Couleur:	Opaque
Odeur:	De type solvanté
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	9,5 Vol %
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
pH	Le mélange est un gaz.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa (CAS: 74-98-6 propane)
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminée.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le récipient est sous pression : il peut éclater s'il est chauffé.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	100,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non applicable.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 5)

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales.**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Éviter tout contact avec des surfaces chaudes. Chaleur . Pas de flamme nue, pas d'étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 110-82-7 cyclohexane

Oral	LD50	12705 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

CAS: 106-97-8 n-Butane

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 6)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**Indications toxicologiques complémentaires:****Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Aucun effet CMR connu.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Remarque:** Toxique chez les poissons.**Autres indications:** Ne pas pouvoir arriver dans les eaux, les eaux souterraines ou la canalisation.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet: 16 05 04 - gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses (y compris les halons)**Emballages non nettoyés:****Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR, IMDG, IATA**

UN1950

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 7)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR	1 9 5 0 A É R O S O L S , D A N G E R E U X P O U R L'ENVIRONNEMENT
IMDG	AEROSOLS
IATA	AEROSOLS, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
	
Classe	2 5F
Étiquette	2.1
IMDG, IATA	
	
Class	2.1
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	Attention: Gaz.
No EMS:	-
Stowage Code	F-D,S-U
Segregation Code	SW1 Protected from sources of heat.
	SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
	Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
	Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.	
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:	
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.	
For WASTE AEROSOLS:	
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Non applicable.	
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée	
Catégorie de transport	2

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 8)

Code de restriction en tunnels	D
IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.

Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 57

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

VOC (CE) 100,00 %

VOCV (CH) 101,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations correspondent à l'état actuel des connaissances. Kistler se réserve le droit de procéder à des modifications techniques. Toute responsabilité pour des dommages consécutifs à l'utilisation de produits Kistler est exclue.

©2025 Groupe Kistler, Eulachstrasse 22, 8408 Winterthur, Suisse

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 27.05.2025

(suite de la page 9)

Tél. +41 52 224 11 11, Fax +41 52 224 14 14, info@kistler.com, www.kistler.com

Kistler est une marque déposée de Kistler Holding AG.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Date de la version précédente: 16.05.2025**Numéro de la version précédente:** 2**Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
- Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**